

Département des Pyrénées-Orientales
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le

ID : 066-216601112-20260903-352026-DE



COMMUNE DE
MONTALBA LE CHATEAU
SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation :
10/08/2026

L'an deux mille vingt-six le trois septembre et à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTINEZ Marie, Maire.

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

Etaient présents : Olivier GRIEU, Corinne HENRIC, Djamila HERIECH-BRIKI, Michelle HUMBERT, René MATON, Alexis SIRE, Maxime SIRE, Renaud SALA, Danielle POMES

Absents excusés : Solange RUSSO

Secrétaire de Séance : Maxime SIRE

Délibération N° 2026/35

Objet : Travaux de réaménagement et équipements de l'aire de jeux

Madame le Maire, au vu du rapport de contrôle effectué début 2026 par la SOCOTEC, informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder au réaménagement et à la modernisation de l'aire de jeux communale afin d'améliorer les équipements mis à disposition des enfants et garantir un espace ludique adapté et sécurisé.

Dans ce cadre, la société EXACLOS, située 1900 Avenue Julien Panchot 66000 Perpignan, a transmis un devis portant sur la fourniture de nouveaux équipements ainsi que sur les travaux nécessaires à leur installation.

Le montant total de la proposition s'élève à 14 100 € HT soit 16 920€ TTC. Des subventions seront sollicitées auprès de l'État (DETR ou DSIL) et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales (CD66) à hauteur de 80 % du montant du devis.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil Municipal :

Décide

D'approuver le principe du projet de réaménagement et de modernisation de l'aire de jeux communale.

D'autoriser le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

De prévoir les crédits nécessaires au budget communal pour l'exercice 2026.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le : 03/09/2026

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 03/09/2026
à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Martinez
Mme Marie MARTINEZ

